

TRAIT D'UNION

JOURNAL DES PERSONNELS CGT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Octobre 2024 / www.cgt-ep.org



Liberté, égalité,
LAÏCITÉ!

DOSSIER : LAÏCITÉ



actualité

Les AESH éligibles au CSE
p. 4
Agricole : opération Nord
p. 14

dossier

Défendre
la laïcité
p. 9

portrait

Finn Goode,
professeur d'Anglais
p. 13



sommaire

octobre 2024

4 ACTUALITÉS

- Communiqué : Les AESH éligibles au CSE !
- Harcèlement à l'école
- L'extrême droite au pouvoir : le cas autrichien
- Maîtres Délégués ! Avez-vous été payés cet été ?

9 DOSSIER : LAÏCITÉ

13 PORTRAIT

- Finn Goode, Professeur étranger mais pas étrange

14 AGRI

- Mobilisation dans les lycées agricoles privés des Hauts-de-France

16 1^{ER} DEGRÉ

- Colère

17 MILITER

- Elections TPE et CGT-EP

18 CULTURE

- Lucie Baud, une pionnière du syndicalisme féminin

19 KIT CSE

- Focus sur les activités socioculturelles (ASC)



LE TRAIT D'UNION - OCTOBRE 2024

CGT ENSEIGNEMENT PRIVÉ

263 rue de Paris / Case 544

93515 Montreuil Cedex

Courriel : contact@cgt-ep.org

FÉDÉRATION CGT DE L'ÉDUCATION,
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Comité de rédaction : Lisa Cébria, Barbara Danino, Laurent Fassot,
Philippe Legrand, François Prat, Christian Robin, Alexandre Robuchon,
Christophe Schoenauer

Conception graphique, maquette et mise en page : Stéphane Pihet

Crédits photos : © cgt-ep, Freepik, Wikimedia

Périodicité : trimestrielle.

Imprimerie RIVET - BP 1577 (87022) Limoges cedex 9.

éditorial



Rachid Lahlou
Bureau National

Nouveau gouvernement : l'Éducation toujours pas prioritaire !

En tout cas pas l'Éducation pour laquelle nous militons. Pour preuve, les portefeuilles de l'Éducation, du Supérieur et de l'Agricole ont été confiés à des réactionnaires, tenants de l'ordre bourgeois et nostalgiques d'un « C'était mieux avant » fantasmé. Certain-es se disent même favorables à l'enseignement privé (et sa logique capitaliste) nourri de fonds publics... qui ne ruissellent jamais vers les rémunérations des salarié-es de droit privé.

DONC ? Ni nos conditions de travail, ni nos salaires ne sont la priorité de ce gouvernement. Émancipation et esprit critique ne seront pas plus les maîtres mots de nos hiérarchies.

L'ensemble des précédentes réformes pourtant refusées par les professionnel·les de l'éducation et les syndicats risquent au contraire d'être réaffirmées. Sauf si elles coûtent trop cher bien sûr puisqu'il faut « en même temps » saigner les services publics. Ainsi, 4 000 postes sont-ils prévus d'être supprimés dans l'Éducation nationale, dont 700 dans le privé. Et c'est le 1^{er} degré qui subira 90 % de cette réduction !

Nos collègues maitres délégué-es en font les frais : les rectorats se montrent très inventifs pour rogner sur leurs salaires notamment durant les vacances. Partout, pactes, IMP, HSA/HSE ont brutalement diminué, laissant abasourdi-es les collègues qui les assimilaient à des hausses pérennes de salaire. Seule augmentation : celle des effectifs par classe pour maintenir les dédoublements du Choc des Savoirs.

Heureusement, ces injustices ne provoquent pas qu'abattement et renoncement : au quotidien, des collègues s'organisent, des luttes syndicales paient. La situation dans les états en guerre (Ukraine, Palestine...) et en Outremer bouleverse et pousse à agir. Suite au choc des Européennes, la lutte contre la violence et les idées d'extrême droite s'organise.

Organisons-nous, syndiquons autour de nous et luttons ensemble pour une école plus juste et émancipatrice, des conditions de travail dignes et des salaires en hausse.

COMMUNIQUÉ :

LES AESH ÉLIGIBLES AU CSE : UNE AVANCÉE OBTENUE GRÂCE À LA CGT-EP !

A l'occasion d'élections CSE, à l'OGEC Saint-Charles d'Athis-Mons, le tribunal d'Évry a été saisi le 11 décembre 2023 par cet établissement de la question de l'éligibilité d'une AESH CGT-EP, en demandant, par ailleurs, l'annulation de l'élection de tout le collège Titulaires Employés (CGT-EP et SPELC).

Lors de la première audience du 2 février 2024, la défense CGT-EP a dénoncé l'exclusivité des convocations à destination des seul-es élu-es CGT-EP de ce collège. Le chef d'établissement a été contraint par le tribunal de convoquer également les élu-es SPELC de ce même collège.

La CGT-EP n'a pas eu connaissance des conclusions du SPELC sur ce dossier, elle les a entendues uniquement oralement lors de la deuxième audience du 26 février 2024.

Cette problématique juridique nouvelle a contraint le juge du tribunal d'Évry à saisir la Cour de cassation pour avoir son éclairage.

Selon notre analyse, le juge a considéré qu'il pouvait être fait un parallèle pertinent avec le statut des maîtres contractuels de l'enseignement privé sous contrat, **agents publics non liés par un contrat de travail** avec l'établissement au sein duquel l'enseignement leur est confié, et la situation des AESH.

Les maîtres contractuels, qui exercent leurs fonctions au sein des établissements d'enseignement privés liés par un contrat d'association à l'État, sont, en vertu de l'article L442-5 alinéa 3 du code de de l'éducation, électeurs et éligibles aux élections des représentant-es du personnel, et bénéficient de ces institutions dans les conditions prévues par le code du travail.



Un parallèle pertinent peut être fait avec le statut de l'AESH, recruté-e selon un contrat de droit public et exerçant ses missions au sein d'un établissement privé, dont la situation ne doit pas aboutir à une privation totale de son droit à être éligible. C'est pourquoi, le tribunal d'Évry a jugé que le statut de l'AESH au sein d'un établissement privé sous contrat lui permet d'être éligible aux élections du CSE.

Grâce à la détermination de la CGT-EP et de l'AESH CGT-EP qui ont accepté d'aller jusqu'au bout, c'est la fin d'une longue incertitude pour les AESH, une meilleure reconnaissance du statut et un nouveau droit.

Ce jugement fait évoluer considérablement le droit et le statut des AESH

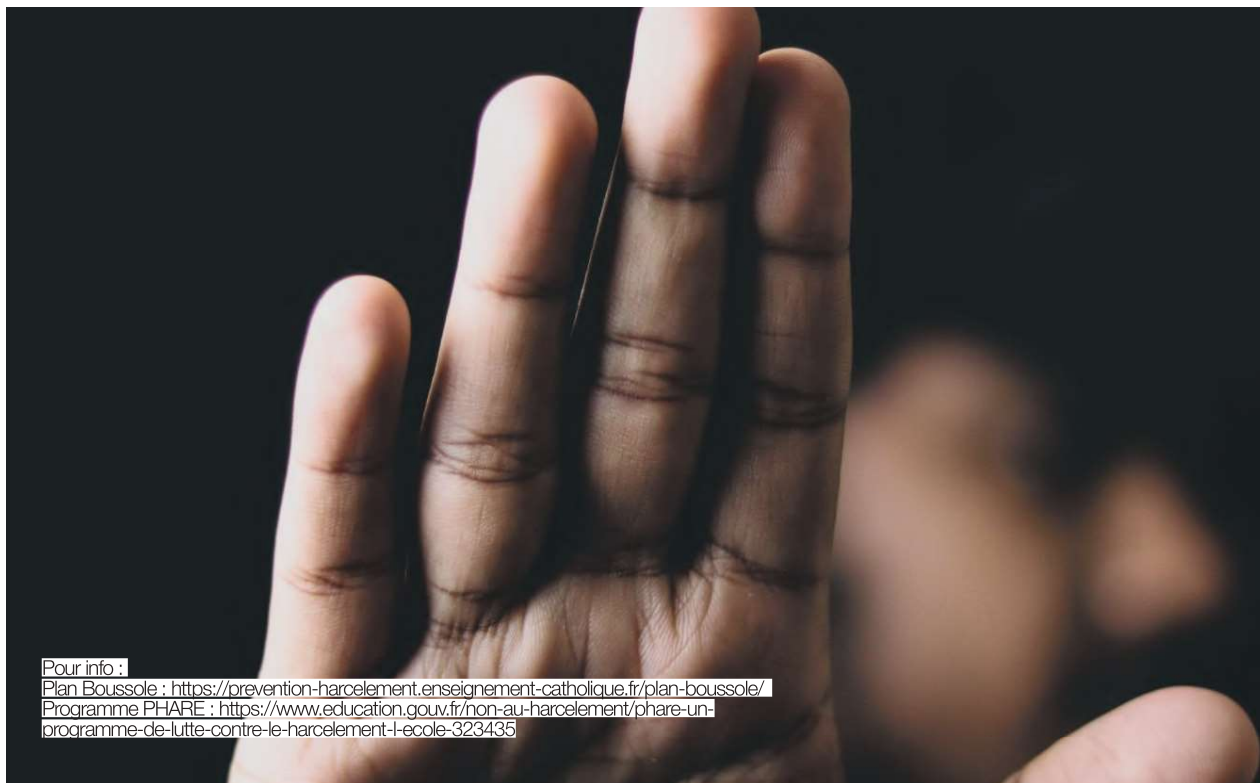
Ils-elles sont donc électeurs et éligibles au CSE !

De plus, le jugement confirme le fait que les AESH font partie intégrante de la communauté éducative et qu'à ce titre, ils-elles doivent bénéficier des œuvres sociales.

■ Académie de Versailles



HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE : QUAND LA BOUSSOLE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE LUI FAIT PERDRE LE NORD !



Pour info :

Plan Boussole : <https://prevention-harcèlement.enseignement-catholique.fr/plan-boussole/>

Programme PHARE : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-323435>

La question du harcèlement à l'école est un sujet particulièrement préoccupant. De trop nombreux jeunes sont victimes de moqueries, d'actes malveillants répétés, d'un mal-être exacerbé par le comportement d'autres jeunes qui, bien souvent, ne sont guidés que par « l'effet de groupe » ou un besoin d'exister et de s'affirmer. Les conséquences sont souvent douloureuses. Les stigmates difficiles à gommer. Elles peuvent parfois être dramatiques, à l'instar des suicides survenus récemment.

Mais le sujet du harcèlement à l'école, comme bien d'autres avant lui, peut aussi être un outil de Com'. C'est le sentiment largement répandu dans nos établissements ces derniers mois lorsque, sur injonction ministérielle, chaque enseignant-e doit organiser à la hâte des heures banalisées ou des questionnaires dont nous ne verrons jamais ni les résultats, ni l'analyse. À la CGT, nous privilégions le travail de fond pour lutter contre ce fléau.

À ce titre, le dispositif de sensibilisation de l'éducation nationale est sérieux et nous devons nous en emparer. Il s'appuie sur des documents de qualité, regroupés de longue date dans le cadre du programme « **phARe** », accessible à tous les établissements, tous les personnels. C'était manifestement trop simple pour l'enseignement privé, qui au lieu de s'impliquer dans cette action, a inventé le « **Plan Boussole** », une bien pâle copie,

édulcorée, sans doute produite rapidement dans un nouvel élan concurrentiel. Quel dommage de vouloir à nouveau se différencier sur un tel sujet. Et quelle perte d'énergie, d'argent, pour installer son propre dispositif.

Certain-es chef-fes d'établissements ou directions diocésaines imposent aux enseignant-es du privé de s'attacher au plan Boussole, organisent des « soirées pédagogiques » sur le thème, indiquant même que le programme phARe serait interdit d'accès aux établissements privés. C'est FAUX, bien entendu, et chaque équipe peut choisir le dispositif qui lui semble le plus complet, le plus intéressant et, surtout, le plus efficace pour répondre aux besoins des élèves. Des IA-IPR (généralement EVS : Établissement et Vie Scolaire) – référent-es phARe, sont sidéré-es de la mise en place de ce dispositif parallèle.

À la CGT, nous militons pour que les outils utilisés dans l'enseignement public, s'ils sont bons et efficaces, soient utilisés dans les établissements privés. Ainsi, on gagnera en efficacité et en cohérence pour mieux appréhender la lutte contre le harcèlement scolaire. Stop à une concurrence délétère.

■ Serge VALLET
Académie de Normandie

L'EXTRÊME DROITE AU POUVOIR

QUELLES SERAIENT LES CONSÉQUENCES POUR LE SYSTÈME ÉDUCATIF : LE CAS AUTRICHIEN

UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE REPOSANT SUR LE PRINCIPE DE LA PRÉFÉRENCE NATIONALE

En 2017, la coalition gouvernementale dominée par l'ÖVP (Österreichische Volkspartei, abrégé en ÖVP « Nouveau Parti populaire ») et le FPÖ éditait un programme de 182 pages dans lequel elle présentait les principaux axes de leur politique. Le but de celui-ci est la défense de l'identité nationale reposant sur 10 grands principes tels que la patrie (Heimat), la sécurité (Sicherheit) ou la responsabilité (Verantwortung). Dans cette perspective, l'éducation joue un rôle central au travers d'une série de mesures telles que :

- Scolariser les enfants uniquement si leur allemand est assez bon. Ainsi en 2020, la décision pour un parcours scolaire dans un lycée ou dans un établissement autre qu'un lycée ne devrait plus être prise, comme jusqu'à présent, sur la base des notes obtenues au premier semestre de la quatrième classe de l'école élémentaire,

mais à l'aide d'un test permettant de « pronostiquer l'aptitude professionnelle » dans la troisième classe, à l'âge de 9 ans. Les enfants de familles non-germanophones issus de l'immigration seront scolarisés à part, dans des « classes d'allemand de soutien » et ne pourront passer dans des classes normales que s'ils ont atteint une compétence linguistique minimale.

- Réduire les avantages sociaux pour les parents qui ne respectent pas certaines exigences comme s'assurer de la présence des enfants en cours ou le fait qu'ils et elles s'expriment en langue allemande.

En Autriche, la population s'émouvait parfois de l'expulsion de jeunes en cours d'apprentissage, lorsque leur demande d'asile était refusée, parfois après des années de procédure. Certains avançaient que ces jeunes étaient déjà intégrés à la société autrichienne, d'autres que les entreprises avaient besoin d'elles et eux. Le gouvernement a réglé la question, en décidant

que l'apprentissage serait dorénavant, tout bonnement, fermé aux jeunes demandeur·euses d'asile. Jusqu'à présent, ils et elles pouvaient commencer une formation en alternance, à condition que le métier choisi soit l'un de ceux pour lesquels les entreprises locales manquent de main-d'œuvre. Avec le FPÖ (le Parti de la liberté) désormais au gouvernement, Vienne revient sur cette disposition négociée, en 2012, par les sociaux-démocrates et les conservateurs. Les apprenti·es pourront, dès à présent, être expulsés.

L'objectif affiché par Herbert Kickl est clair : « faire de l'Autriche une forteresse ». Proposition qui rencontre un large soutien dans la population notamment depuis les attentats islamistes qui ont frappés le pays.

■ Académie de Toulouse

Der Aufstieg des Herbert Kickl

Er führt in den Umfragen, die SPÖ ist ratlos, der Bundespräsident besorgt. Über die politische Karriere eines extrem rechten freiheitlichen Provokateurs



MAÎTRES DÉLÉGUÉ·ES ! AVEZ-VOUS ÉTÉ PAYÉ·ES CET ÉTÉ ?

Une avancée ? Assurément NON : un net recul et une application des textes que la CGT-EP conteste !

Une indemnité compensatrice de congés annuels (ICCA) pour les maîtres délégué·es, en remplacement du dispositif des indemnités vacances, a été instaurée au 1er septembre 2023.

Les Maîtres en CDI ou sur poste vacant à l'année, dont le contrat est établi du 1er septembre au 31 août ne sont pas concernés par ces modifications. Le 3 juillet, à la demande des Organisations Syndicales, le rectorat de Paris communiquait aux établissements une note d'information complexe sur le nouveau cadre de gestion des Maîtres délégué·es. S'y glissait une phrase sibylline sur les nouvelles modalités des congés payés : « *Les maîtres délégués ayant eu un ou plusieurs contrats ne couvrant pas l'intégralité de l'année scolaire devront dorénavant, au terme du dernier contrat, s'inscrire auprès de France Travail s'il souhaite notamment bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi* ».

En totale contradiction avec cette « annonce », de nombreux Maîtres ayant œuvré toute l'année scolaire, mais dont le dernier contrat finissait au 6 juillet, n'ont pas été payé·es de l'été.

En outre, la circulaire, datée de fin août 2024, que vous trouverez en cliquant sur le lien en fin d'article : « *En cas de prolongement de l'absence, le remplacement sera prioritairement assuré par le même maître. Si la durée totale des*

remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante. »

Interpellé par la CGT-EP sur des cas concrets de collègues, le rectorat de Paris, comme d'autres, tergiverse et a pris attache auprès du Ministère pour validation. On a vu tout rouge mais le rectorat campe sur ses positions et attend un retour du ministère. Le rectorat joue sur les mots et voudrait distinguer « remplacement » et « suppléance ». La circulaire évoque bien ces différents supports mais n'en fait jamais aucune mention lorsque les congés sont évoqués.

**ON NE LÂCHE RIEN ET ON ESPÈRE
UN RETOUR POSITIF ET TRÈS
PROCHAIN !**

■ Christian ROBIN
Académie de Paris



QR CODE : NOUVELLES GRILLES
DE REMUNERATION / AVANCEMENT /
RUPTURE CONVENTIONNELLE / CONGES
MALADIE / VERSEMENT DES INDEMNITES

PROTECTEURS D'AVENIRS



SANTÉ ET PRÉVOYANCE

www.uniprevoyance.fr

dossier

LAÏCITÉ

La CGT défend la liberté de conscience pour tout.es les salarié.es

Alors que la laïcité est de plus en plus instrumentalisée dans le débat public, nous continuons à défendre la laïcité qui :

- assure à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire et de vivre ses croyances comme bon lui semble ;

- protège la jeunesse dans le cadre scolaire de tout prosélytisme religieux, y compris dans l'enseignement privé sous-contrat où la pastorale ne peut être suivie qu'au volontariat ;

- séparerait réellement les religions et l'État, notamment sur la question du financement.

Sur toutes ces questions... il y a du travail ! Pour nous, les libertés ne peuvent pas se partager : on ne peut pas défendre la laïcité sans combattre en même temps le racisme et sans défendre aussi les droits des femmes menacés par tous les intégrismes. C'est pour cela que la laïcité que nous portons est indissociable d'une perspective d'émancipation humaine. C'est pour cela aussi que nous revendiquons l'unification d'un seul grand service public d'Éducation, laïque et gratuit, avec fonctionnarisation de tous les personnels de l'enseignement privé.

Résister aux abus... Pas facile, quand dans les écoles primaires, il est coutumier d'imposer aux professeurs une 25^{ème} heure consacrée à la catéchèse, alors

que cela ne devrait reposer que sur du volontariat. Pas facile non plus, quand dans les établissements, la pression s'exerce, d'abord amicale, puis franchement plus poussée, pour participer aux cérémonies, aux voyages-pèlerinages... Pas facile quand, dans le mélange des genres, les journées pédagogiques deviennent des journées de réflexion sur la pastorale et le caractère confessionnel du projet d'établissement... Face à toutes ces situations, on est souvent démuni-e... mais on peut se regrouper, se syndiquer pour faire respecter sa liberté !

Les établissements sous contrat d'association avec l'État doivent garantir que l'enseignement dispensé est laïque et que la liberté de conscience est assurée. C'est la contrepartie du financement par l'État. Constat : les rectorats préfèrent bien souvent regarder ailleurs... C'est par l'action syndicale qu'on peut les obliger à faire respecter nos droits et la loi !

Le Secrétariat de l'enseignement catholique comme Formiris se retranchent systématiquement derrière le « caractère propre ». La défense de la laïcité passe aussi par la formation, suite à l'obtention d'un concours et tout au long de la carrière. A la CGT, nous réclamons que nos formations se déroulent avec les collègues du public, dispensées par notre employeur l'État.

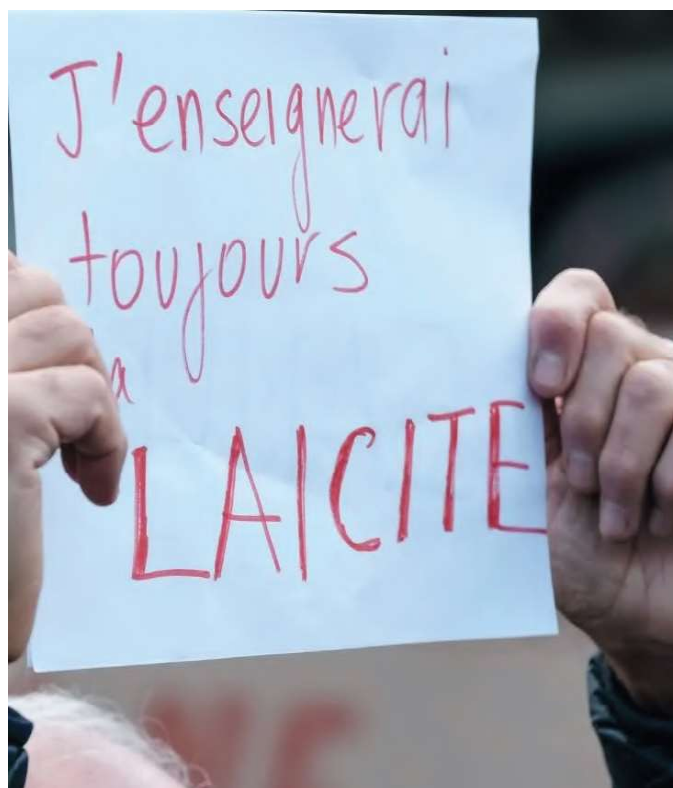


L'ÉVOLUTION DE LA CGT FACE À L'ÉCOLE LAÏQUE : DE L'INDIFFÉRENCE À L'ENGAGEMENT

Fondée en 1895, la Confédération générale du travail (CGT) a initialement adopté une posture distante vis-à-vis de l'État et des questions scolaires. Influencée par le syndicalisme révolutionnaire, la CGT se méfiait des institutions étatiques et professait un profond mépris pour la démocratie parlementaire. Ainsi, les questions éducatives n'étaient guère au centre de ses préoccupations. En 1905, lorsque la loi de séparation des Églises et de l'État est promulguée, la CGT l'accueille sans véritable enthousiasme, confirmant son détachement des débats autour de l'école laïque.

UN CHANGEMENT DE CAP APRÈS LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Le tournant survient après la Première Guerre mondiale, lorsque le syndicalisme révolutionnaire commence à s'effacer. Ce contexte modifie profondément les priorités de la CGT. En 1921, une scission donne naissance à la CGTU (Confédération générale du travail unitaire), qui, tout comme la CGT, intègre désormais la défense de l'école laïque à son programme d'action. L'éducation devient un enjeu de lutte syndicale.



En 1936, dans le sillage des réformes du Front populaire, la CGT, réunifiée, soutient activement le programme scolaire du gouvernement. L'objectif est alors de démocratiser l'accès à l'éducation et de renforcer le rôle de l'école publique dans la formation des citoyens.

LES DÉFIS DE LA LIBÉRATION

À la Libération, la CGT se trouve face à des défis immenses. En plus de contribuer à la reconstruction du pays, elle s'investit pleinement dans la refondation de la République. L'un des premiers objectifs est d'abroger les lois favorisant l'enseignement privé. La CGT joue également un rôle clé, aux côtés de la Fédération générale de l'enseignement, dans l'élaboration du plan Langevin-Wallon. Ce plan vise à démocratiser l'enseignement et à instaurer une école réellement accessible à tous, quel que soit l'origine sociale des élèves.

Ainsi, au cours de son histoire, la CGT a évolué d'une indifférence initiale envers les questions scolaires à un engagement marqué en faveur de l'école laïque. Cependant, les aléas politiques et les contextes de crise ont souvent interrompu ou réorienté ces efforts.

QUESTIONS À PIERRE OUZOULIAS

*Sénateur des Hauts de Seine
Groupe Communiste Républicain
Citoyen et Ecologiste – Kanaky
Vice Président du Sénat.*



Quelles sont, selon toi, les menaces que la montée de l'extrême droite fait peser sur les principes de laïcité ?

La laïcité est le projet républicain qui réalise l'émancipation des citoyens en leur donnant la possibilité d'exercer pleinement leur liberté de conscience. En cela, elle permet l'incorporation de tous les individus au sein de la Nation, quelles que soient leurs origines, leurs religions et leurs cultures philosophiques. C'est une condition du droit du sol et de l'égalité des droits républicaine.

L'extrême droite et la droite extrême ont toujours combattu cette conception de la nation et défendu le droit du sang, c'est-à-dire une citoyenneté fondée sur l'appartenance ethnique et religieuse. Pour elles, les personnes qui ne la partagent pas ne seraient pas pleinement françaises, mais seulement des « Français de papier » selon l'expression très employée par Charles Maurras.

La laïcité de l'extrême droite et de la droite extrême est mystificatrice. Son seul objet est de combattre l'islam considéré comme incompatible avec les valeurs de la France.

Peux-tu nous expliquer pourquoi il est important de conditionner le financement des établissements privés en fonction de l'IPS ?

La proportion des élèves des familles socialement très favorisées est passée de 26 % en 2002 à 40 % en 2021. Cette augmentation considérable est la conséquence du choix des établissements privés et d'une dérive mercantiliste de la majorité d'entre eux. Ses défenseurs mettent en avant la réussite scolaire des élèves qu'ils scolarisent. Comment pourrait-il en être autrement quand ils choisissent les meilleurs, excluent parfois ceux qui ne peuvent pas suivre et accueillent très peu les élèves en difficulté et en situation de handicap ?

La question est alors morale et politique. L'État et les collectivités versent plus de quinze-milliards d'euros aux établissements privés, ce qui représente plus de 80 % de leurs budgets. Comment est-il possible d'accepter que l'argent public puisse continuer de financer un séparatisme scolaire qui menace le contrat social de notre République ?

Trouves-tu normal que les enseignants de l'enseignement privé ne soient pas obligés de suivre une formation à la laïcité, comme les enseignants du public ?

Cette question oblige à définir le « caractère propre » des établissements privés, reconnu par la loi Debré. Il peut s'exprimer dans toutes les activités extérieures au secteur sous contrat. Cela veut dire que tout ce qui ne relève pas de ce « caractère propre » obéit aux règles communes de l'éducation nationale. Les matières des programmes nationaux doivent être enseignées dans le respect de la laïcité et la laïcité elle-même doit y être enseignée. Comme pour toute autre matière, les enseignants doivent donc pouvoir recevoir une formation. Eux aussi doivent participer à la défense des principes de la République. La République est constitutionnellement laïque, l'enseignement privé ne peut se placer en dehors de ce cadre.

■ Entretien réalisé par le GT national Relations extérieures



Je suis professeure de Lettres dans l'Oise, viscéralement attachée aux enjeux spécifiques de ma discipline et à ma mission de service éducatif public.

Je me suis retrouvée face aux injonctions contradictoires qui ont opposé mon métier aux directives locales d'une équipe de direction usant de l'argumentation « protégeons nos enfants » pour m'empêcher de travailler avec mes élèves sur certaines œuvres.

La violence de la direction a commencé à se manifester quand certains enseignants se sont indignés suite aux réunions de « discernement », qui ont confirmé les interdictions du CODIR de visionner le film *Simone ou le voyage d'un siècle* d'Olivier Dahan dans le parcours « *Ecrire et combattre pour l'égalité* » au programme de 1^{ère} et *Rafiki* de Wanuri Kahiu, au programme du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma, au nom d'une « morale » chrétienne.

Nous étions « *un établissement qui prône la vie et pas la mort, or Simone Veil prône la mort* ». Nous allions « *mettre le feu dans l'établissement* » avec un film qui fait de la « propagande LGBT ». « *L'homosexualité n'est pas l'avenir de l'humanité* »... Afin de nous dissuader d'exercer notre liberté pédagogique, la direction a usé de l'exemple de la décapitation de Samuel Paty comme conséquence de ce qu'il avait montré aux élèves.

Le prêtre a précisé ultérieurement que toute personne qui voudrait autre chose qu'une interdiction portant sur les œuvres mettant en scène des protagonistes homosexuels devait quitter l'enseignement catholique et aller dans le public.

Cela correspond dans leur vision erronée au fameux « *caractère propre* » de l'enseignement catholique.

La direction a reçu le soutien de nombreuses familles et des membres de la communauté éducative car il faudrait laisser, selon eux, les établissements catholiques d'enseignement être « catholiques ». C'est « leur liberté de conscience ». Une notion évidemment bien détournée et tellement ignorante des principes de laïcité qui devraient pourtant s'appliquer dans le privé sous contrat.

Les responsables de l'enseignement catholique ont fait le choix d'accentuer la crise en soutenant le chef d'établissement et le président de l'OGEC dans le licenciement abusif du directeur adjoint qui avait choisi la neutralité et non de leur prêter allégeance.

Plusieurs professeurs attachés à leur mission de service éducatif public ont dû partir en raison des pressions subies. Certains ont dû repasser leur concours pour intégrer le public.

■ Elodie Martre,
Professeure de Lettres, Académie d'Amiens



portrait

DE FINN GOODE, PROFESSEUR ÉTRANGER
MAIS PAS ÉTRANGE

Je suis originaire de Auckland en Nouvelle-Zélande. J'ai quitté mon pays pour m'installer en France en octobre 2015. J'ai appris le français, je suis tombé amoureux du pays (et d'une française) et je me suis reconverti en professeur d'anglais. Je m'estime privilégié d'avoir été accueilli par l'enseignement privé sous-contrat, où j'ai pu être titularisé, ce qui est impossible dans les établissements publics, où les étrangers non-européens sont exclus de tout poste de fonctionnaire. Les droits (ou l'absence de droits) des travailleurs non-ressortissants sont peu connus, mais la lutte pour l'ouverture de la fonction publique aux étrangers est menée, entre autres, par la ligue des droits de l'homme.

J'ai eu quelques difficultés à m'intégrer dans le système scolaire et à apprendre à préparer mes cours et à tenir une classe. Il m'a fallu deux ans pour valider mon année de stage, mais avec le soutien de mes camarades, j'y suis arrivé.

Je viens d'un système éducatif dont nous pourrions, à mon avis, nous

inspirer. La relation entre les enseignants et les élèves est moins « autoritaire » en Nouvelle-Zélande. La journée scolaire va de 8h30 à 15h30, et le système n'est pas axé sur le tri savant des élèves avec une notation sur 20. Les écoles néo-zélandaises, pour leur part, ont bien sûr beaucoup à apprendre de nous ! Les Néo-Zélandais paient très cher pour l'enseignement supérieur public qui est quasiment gratuit en France, ils ne commencent l'école qu'à l'âge de 5 ans, et ils ont désespérément besoin d'apprendre de nous en ce qui concerne la restauration scolaire !

Je ne suis pas citoyen et je ne peux donc pas voter aux élections, c'est pourquoi mon appartenance à un syndicat et ma participation aux élections professionnelles sont encore plus importantes pour moi. La démocratie sur le lieu de travail, aussi limitée soit-elle aujourd'hui, est la seule démocratie dans laquelle je suis inclus.

Lors des dernières élections législatives, le programme du RN qui était présenté comme le vainqueur à coup

sûr a engendré une peur importante. Le Rassemblement national menace les droits sociaux de tous les étrangers résidant en France. Leurs prises de position passées et présentes menacent également les citoyens français binationaux.

Le pire a été momentanément évité, Vous, les citoyens et citoyennes avec qui je suis fier de partager ce pays, vous avez gardé votre réflexe républicain. Malheureusement, nos dirigeants politiques n'ont pas été à la hauteur de votre mobilisation dans les urnes et le RN n'a jamais été aussi proche du pouvoir. Que se passera-t-il lors des prochaines présidentielles en 2027 ?

Pour construire une société juste, prospère et harmonieuse, nous devons rejeter le racisme et la xénophobie et lutter pour l'inclusion de toutes et tous indépendamment des « origines ».

■ Finn Goode
Professeur d'anglais
Académie de Nantes

AGRI : MOBILISATION !

MOBILISATION DANS LES LYCÉES AGRICOLES PRIVÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

Du 18 au 21 septembre, une dizaine de militant·e·s de la CGT Enseignement Privé secteur agricole, accompagné·e·s de quelques camarades de l'Éducation nationale (EN), se sont réuni·e·s à Lille pour leur réunion annuelle. Pendant trois jours, nous avons travaillé à organiser notre action syndicale pour l'année à venir et à renforcer notre présence dans les lycées agricoles privés des Hauts-de-France.

TOURNÉE DES LYCÉES AGRICOLES PRIVÉS

Notre réunion à Lille ne s'est pas limitée au travail en salle. Nous avons également profité de l'occasion pour partir à la rencontre des salarié·e·s dans plusieurs lycées agricoles privés de la région. Les établissements de Hazebrouck, Bourbourg, Hoymille et Cambrai ont été au cœur de notre tournée, où nous avons pu échanger directement avec les personnels.

Ces visites nous ont permis de recueillir leurs préoccupations et de répondre à leurs questions, notamment sur la convention collective et les obligations de service. Partout, l'accueil a été positif, et les échanges ont montré une forte demande d'informations et de soutien syndical. Ces moments de dialogue sont essentiels pour faire connaître notre syndicat et sensibiliser les salarié·e·s à leurs droits.

LE CAS GENECH : UN REFUS DE DIALOGUE SOCIAL

Seul point noir de cette tournée : le lycée de Genech, pour ne pas le citer. Contre toute attente, la direction de l'établissement s'est refusée catégoriquement à tout dialogue social en nous fermant purement et simplement les portes. Le message semble clair : à Genech, la CGT n'est pas la bienvenue, puisque soit-disant non-représentative, mythe savamment entretenu. Nous sommes effectivement bien représentatifs depuis 2018 !

Nous n'avons pas renoncé et alerté notre employeur via le SRFD qui est intervenu auprès du lycée de Genech. Forte de son argumentation, la direction est restée ancrée sur ses positions. Nous n'étions décidément pas les bienvenus, en terre d'accueil du nord. La diplomatie ayant atteint ses limites, nous avons dû faire entendre notre voix, barricadés à la sortie de l'établissement, tracts en main, soutenus par nos camarades de l'Éducation nationale.

Comme quoi, un refus de dialogue n'arrête pas le dialogue... Il le reporte simplement à l'extérieur !

UNE MOBILISATION À POURSUIVRE

Cette tournée dans les Hauts-de-France nous a confirmé l'importance de notre présence sur le terrain. Les salarié·e·s des lycées agricoles privés ont besoin d'être informé·e·s et soutenu·e·s dans leurs démarches, que ce soit sur la convention collective ou sur leurs conditions de travail.

UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE POUR L'AVENIR

Ces trois jours de travail et de rencontres ont permis de renforcer notre cohésion militante. Nous avons maintenant des objectifs clairs pour les mois à venir : continuer à mobiliser les salarié·e·s des lycées agricoles privés, informer sur leurs droits et défendre les acquis face aux directions.

Le militantisme, c'est avant tout une dynamique collective. Chaque action menée sur le terrain permet de construire un rapport de force plus solide pour défendre les intérêts des salarié·e·s. Avec la CGT Enseignement Privé, nous resterons sur le terrain, déterminé·e·s à faire valoir les droits de toutes et tous.

■ GT National Agricole





Le militantisme, c'est avant tout une dynamique collective. Chaque action menée sur le terrain permet de construire un rapport de force plus solide pour défendre les intérêts des salarié·e·s. Avec la CGT Enseignement Privé, nous resterons sur le terrain, déterminé·e·s à faire valoir les droits de toutes et tous.



1^{ER} DEGRÉ : COLÈRE

« Je suis vraiment en colère et c'est peu de le dire. Tout d'abord, je veux insister sur le fait que je n'en veux absolument pas à Justine qui a, bien sûr, le droit de se mettre en arrêt, et qui, je le pense, a trop tiré sur la corde. En colère, parce que, une fois de plus, les collègues de maternelles, les ASEM, font du mieux qu'elles peuvent en attendant une remplaçante pour Christine et revoir toute leur organisation en maternelle. En colère parce qu'on va prendre les élèves de notre collègue absente pendant plusieurs jours et qu'ils seront plus de 30 élèves dans nos classes. Parce que c'est normal et que l'on doit s'entraider entre nous, pour soulager les parents. Ou alors, Manon qui gèrera au pied levé et devant le fait accompli, comme d'hab, toutes les situations d'urgence. Parce qu'il y a des jours de carence et plus personne pour remplacer les enseignants malades. Parce que le métier ne fait plus rêver. Parce qu'une fois de plus, on va toutes et

tous faire des efforts, garder le sourire devant les parents ! Parce que le problème, il est bien plus profond et que l'on se bat avec de l'autorité que l'on arrive plus à imposer, au quotidien, parce que les parents ne suivent pas, ou peu, bien souvent. Parce que l'on ne va pas donner la 4^{ème} fiche de réflexion à des enfants qui sont soutenus par leur famille. Parce que l'on a des gamins avec des profils atypiques qui n'ont rien à faire en classe ordinaire. Parce qu'on fait toujours TOUT BIEN, sans trop râler, en bonne conscience, pour que la « boutique tourne », que l'équilibre dans l'équipe se fasse, qu'il y ait le moins possible de vagues. Mais je crois que tout cet assemblage est bien fragile : les esprits et les corps fatiguent, s'usent. Courage, les collègues ! Je me pose de plus en plus souvent la question à savoir SI je vais quitter l'Éducation nationale. Ce n'est plus SI mais QUAND. Le manque d'envie, de

motivation et la boule dans le ventre commencent à faire leur apparition et ce n'est pas bon signe... »

Voici le témoignage d'une enseignante de primaire : malheureusement, ce qu'elle exprime, n'est pas une situation exceptionnelle.

La sonnette d'alarme peine à se faire entendre. Les chefs d'établissement usent de leur autorité : « Nous avons le devoir de faire fonctionner l'ULIS ! » ; ou de leur positivité toxique « Y a pire ailleurs, on va pas se plaindre... » pour normaliser des conditions de travail insoutenables. Au mieux, ils proposent des solutions bricolées, prenant la forme de conseil de méthodes de différenciation, de réunion, de formation et d'entraide, déshabillant Pierre pour habiller Paul. Travaille plus et tu souffriras moins !

■ Académie de Grenoble

MILITER

ELECTIONS TPE ET CGT-EP

Comment m'investir, moi, militant·e ou adhérent·e de la CGT-EP dans la campagne des TPE 2024 ?

Les salarié·es des TPE sont appelé·es à voter du 25 novembre au 9 décembre, il nous reste quelques semaines pour les convaincre de la nécessité du vote (7% de votants en 2020) et de l'importance du vote CGT.

Quel rôle je peux jouer dans les semaines à venir ?

<https://app.cgt.fr/dossier/archives/tpe/>

Je côtoie ces salarié·es dans ma vie de tous les jours, dans mon entourage, ma famille, mes voisin·es ou ami·es ; je les croise dans mon quartier, sur leur lieu de travail, à la boulangerie, la pharmacie, dans mon association sportive, chez les aides à domicile ou assistantes maternelles, etc...

Mais, pour nous syndiqué·es de la CGT Enseignement Privé, notre priorité, ce sont les 13 000 employé·es de nos petites écoles concerné·es par ce vote.

Elles sont à 94% des femmes qui, pour 3/4 d'entre elles, subissent un temps partiel contraint donc de très petits salaires bien inférieurs au seuil de pauvreté.

À la CGT Enseignement privé, nous sommes présent·es sur tout le territoire. Un collectif de salarié·es, (composé de surveillant·es, secrétaires, personnels d'entretien, ASEM, etc...) s'est organisé pour défendre et améliorer les conditions de travail de tou·tes. Vous pouvez les contacter à l'adresse : ogec@cgt-ep.org

Que puis-je faire pour m'investir individuellement et/ou impliquer ma section d'établissement ?

- Répertoire les petites écoles autour de

notre collège, école ou lycée et/ou encore celles proches de nos domiciles en nous servant de la carte <https://app.cgt.fr/carte-tpe/> par métier (IDCC 3218) dans notre département.

- Proposer un plan d'action à la section pour aller au contact des personnels sur leur lieu de travail (prévoir un mandat pour les camarades volontaires), les questionner sur la réception du courrier de confirmation de leur inscription sur les listes électorales, leur connaissance des modalités de vote et leur distribuer notre tract d'appel.

https://cgt-ep.reference-syndicale.fr/files/2024/09/2024_08_TPE_ENSEIGNEMENT_PRIVÉ_RVB-2.pdf

- Demander aux Directions l'emplacement du panneau électoral, d'y afficher notre tract Recto-Verso (prévoir un mandat pour les camarades volontaires).

- Contacter notre Union Locale CGT ou Départementale pour connaître les déploiements prévus, s'y associer individuellement ou avec notre section et leur proposer d'y intégrer nos écoles et nos modalités de campagne. (Petit rappel, il est souvent utile de demander aux Maires des Communes de mettre en place des panneaux électoraux pour la campagne des élections TPE, où ils se trouvent et y apposer les affiches CGT ou notre propre tract CGT-EP agrandi au format A3).

IL EST ENCORE TEMPS POUR CHACUN·E DE TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR RÉUSSIR CETTE CAMPAGNE TPE 2024

■ Yves Weber
Académie de Nantes



LUCIE BAUD :
UNE PIONNIÈRE DU SYNDICALISME FÉMININ

Lucie Baud, née en 1870 près de Grenoble, est une figure méconnue mais cruciale du syndicalisme ouvrier au début du XXe siècle. Travaillant dès l'âge de 12 ans dans les filatures de soie, elle est confrontée aux conditions de travail éprouvantes des ouvrières : longues heures, bas salaires et absence de droits. Cette exploitation massive des femmes dans le secteur textile va forger son engagement syndical. Dans les années 1890, Lucie Baud rejoint le mouvement ouvrier et devient rapidement une figure de proue du syndicalisme féminin. En tant que secrétaire de son syndicat local, elle organise des grèves pour de meilleures conditions de travail. L'une des plus importantes est celle des ouvrières de Vizille en 1905. Bien que cette grève échoue à obtenir des gains immédiats, elle attire l'attention sur la situation déplorable des travailleuses dans les usines de soie, ouvrant la voie à d'autres revendications ouvrières.

Lucie Baud milite également au sein de la Confédération générale du travail (CGT), luttant pour une plus grande inclusion des femmes dans les syndicats, alors dominés par des hommes. Toutefois, son

combat est semé d'obstacles. Entre la résistance des employeurs et l'hostilité parfois présente dans les rangs syndicaux masculins, elle se retrouve souvent isolée. Malgré ses efforts, elle ne parvient pas toujours à mobiliser un soutien massif pour sa cause.

Épuisée par des années de luttes, Lucie Baud voit sa santé mentale décliner. En 1913, après avoir tenté de mettre fin à ses jours, elle sombre peu à peu dans l'oubli, décédant en 1918. Si elle n'a pas connu la reconnaissance de son vivant, son action a posé les bases du combat pour les droits des ouvrières.

Aujourd'hui, Lucie Baud est redécouverte grâce aux travaux de chercheuses comme Michelle Perrot, qui mettent en lumière son rôle essentiel dans l'histoire des luttes sociales et féministes en France. Son engagement demeure un symbole de la résistance des femmes face à l'injustice et à l'exploitation dans le monde du travail.

■ François Prat
Académie de Toulouse

KIT CSE

FOCUS SUR LES ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES (ASC)

Il s'agit d'une activité :

- qui améliore les conditions de vie et de travail du personnel ;
- n'est pas obligatoire ;
- n'est pas discriminatoire ;
- et est principalement destinée aux salarié-es de l'entreprise.

(Cass. soc., 13 nov. 1975, no 73-14.848)

Exemples non exhaustifs :

- Restauration
- Mise à disposition de distributeurs de boissons
- Organisation de manifestations sportives, de voyages, de fêtes de fin d'année, cadeaux lors d'une naissance ou d'un mariage
- Chèques-vacances
- Organisation des activités sportives des salarié-es
- Bons d'achat
- Location d'outillage achats groupés
- Création d'une bibliothèque ou d'une vidéothèque
- Réduction sur des spectacles ou sur des expositions ;
- Secours ; prêts en cas de situation difficile ; aide pour enfant handicapé, etc

Les activités sociales et culturelles bénéficient prioritairement aux salarié-es, à leur famille, aux stagiaires et aux anciens salariés (C. trav., art. L. 2323-83 ; C. trav., art. R. 2323-20). Seuls des « reliquats budgétaires » plafonnés à 1 % du budget des activités sociales et culturelles peuvent être versés à des associations caritatives (C. trav., art. L. 2323-87). Répartition possible selon des critères définis par le CSE.

Une activité sociale et culturelle doit en effet s'adresser à l'ensemble des salarié-es (Cass. soc., 24 févr. 1983, no 81-14.118).

Évitez des critères comme l'âge, le sexe, la catégorie professionnelle, l'affiliation syndicale, etc.

Préférez plutôt les ressources ou le quotient familial

POUVOIR DE GESTION DIRECTE

Le CSE assure ou contrôle la gestion de toutes les ASC : il s'agit d'un monopole de gestion.

Il peut créer de nouvelles activités, en supprimer d'autres ou modifier la répartition des fonds entre les activités (Cass. ch. réunies, 20 mai 1965, no 63-13.144 ; Cass. soc., 4 juin 1982, no 81-11.267)

Le CSE peut exiger de gérer une activité dès lors qu'elle n'a aucun caractère obligatoire pour l'employeur. Autrement dit, toute action tendant au bien-être des salarié-es et de leur famille et à l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie relève du pouvoir du CSE si aucun texte ne l'a mise à la charge de l'employeur.

Ex : repas de fin d'année, distributeurs de boissons, etc

L'employeur peut aussi, sans aucune délégation du CSE, décider de créer une activité sociale et culturelle. Rien ne l'en empêche. Bien entendu, le CSE peut ensuite à tout moment, en revendiquer la gestion (Cass. soc., 22 juin 1993, no 91-17.686). Dans ce cas l'employeur gèrera l'activité jusqu'à ce que le CSE en décide autrement.

L'employeur peut enfin décider de ne pas maintenir une ASC qu'il gèrait. Mais dans ce cas, l'argent qu'il y consacrait devra être reversé au CSE.



PÉNIBILITÉ

CONDITIONS DE TRAVAIL

Savoir s'adapter aujourd'hui, c'est le meilleur moyen d'être encore là demain

La prévoyance, la santé, la retraite, le développement de l'épargne, la protection des proches, ce sont nos sujets, au quotidien, depuis plus de 100 ans. Au fil des années, nous avons développé une compétence particulière : la protection des personnes et de leurs proches tout au long de la vie.

Pour servir les intérêts de nos assurés dans la durée, nous nous adaptons à notre environnement et aux évolutions économiques, sociales, technologiques et règlementaires.

Société de personnes, non cotée en bourse et dirigée par ses assurés, AG2R LA MONDIALE s'adapte sans cesse pour les accompagner sur le très long terme.

www.ag2rlamondiale.fr

GIE AG2R - GIE agissant pour le compte d'institutions de retraite complémentaire Agric-Arrco, d'institutions de prévoyance, de mutuelles, d'unions de mutuelles et de sociétés d'assurances
Membre d'AG2R LA MONDIALE - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - 801947052 RCS Paris - 000009459-240925-01 - Crédit photo : Gettyimages



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Épargne
Retraite
Santé
Prévoyance